

**COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 JANVIER 2021 à 09h30 sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire**

|  |  |
|--|--|
| Date de Convocation<br>20 janvier 2021 | L'an deux mille vingt-et-un, le trente janvier à neuf trente minutes.<br>Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.  |
| Date d'affichage<br>20 janvier 2021    |  |
| Nombre de Conseillers                  | <u>Présents</u> :<br>Mme BINIEC Françoise, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHE David, Mme DEBUIRE Catherine, M. BOURGEOIS Gilles, M. JOURNE André, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme HARDY Marie-Pierre, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, M. GORET Gérard, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. HOUEE Ludovic, Mme HAMOUDA Jessica. |
| En Exercice 19                         | Formant la majorité des membres en exercice.   |
| Présents 16                            | <u>Absent représenté</u> : M. CRESP Alexandre donne pouvoir à Mme BINIEC Françoise<br><br><u>Absente excusée</u> : Mme BOURGEOIS Guenièvre   |
| Votants 17                             | <u>Absent</u> : M. LESUEUR Christophe  |

Mme GHEKIERE Marie-Pierre a été élue secrétaire de séance.

Selon les derniers dispositifs de la loi n°2020-1379 du 14/11/20, la tenue de la réunion du conseil se fera dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance se déroulera avec un public de 10 personnes maximum autorisées à y assister et avec l'obligation de port du masque.

Le compte rendu du 11 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR pour l'accessibilité au City Stade aux PMR
- Demande de subvention DETR pour la réfection de la toiture de la salle des Chais « côté rue »

**2021 01 01      APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT – MISE EN RECOUVREMENT DES RECETTES ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant néanmoins que, d'ici l'adoption du budget 2021, la collectivité territoriale doit pouvoir œuvrer normalement, tant en matière de fonctionnement, qu'en terme d'investissement,

Considérant que dans le cas précis où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ; en outre, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que la présente délibération prend pour base 25 % de l'ensemble des chapitres de chaque budget,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, en s'appuyant sur les éléments des budgets suivants :

| Chapitre                               | Budgétisé | Autorisation 25% |
|--|-----------|------------------|
|  |           | Montant          |
| <i>Investissement Dépense</i>          |           |                  |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées     | 35 800 €  | 8 950 €          |
| 20 - Immobilisations incorporelles     | 9 280 €   | 2 320 €          |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 113 170 € | 28 292 €         |
| 21 - Immobilisations corporelles       | 284 419 € | 71 104 €         |
| 23 - Immobilisations en cours          | 274 168 € | 68 542 €         |

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**2021 01 02      ACOMPTES CHAUFFAGE POUR 2021 ET SOLDE DE 2020 /  
LOGEMENTS COMMUNAUX 29 RUE PUGET DE SAINT PIERRE**

Chaque année, il convient de réactualiser le montant des acomptes chauffage en fonction des dépenses réelles. La proposition est la suivante :

DEPENSES TOTALES FIOUL ECOLE PRIMAIRE

2020 =  $\frac{25\ 562}{1,08} = 1,08$

2019    23 467

|                                 | DEPENSES 2020<br>(dépense 2019x1,08) | ACOMPTES DEMANDES<br>2020 | SOLDE à devoir |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------|
| APPT 1<br>RIOT CHARLOTTE        | 1016x1.08 = 1097                     | 1020                      | 77             |
| APPT 4<br>MORNET DIANE          | 1016x1.08 = 1097                     | 1020                      | 77             |
| APPT 3<br>BURAK PERRINE         | 1251x1.08 = 1351<br>1351*4/12 = 450  | 0                         | 450            |
| APPT 6<br>LELEUX-VENANT ESTELLE | 1251x1.08 = 1351<br>1351*4/12 = 450  | 0                         | 450            |

## **ACOMPTES POUR 2021 (de mars à décembre)**

### **APPARTEMENT 1**

RIOT CHARLOTTE

1100/10 = 110 euros par mois

### **APPARTEMENT 4**

MORNET DIANE

1100/10 = 110 euros par mois

### **APPARTEMENT 3**

BURAK PERRINE

1350/10 = 135 euros par mois

### **APPARTEMENT 6**

LELEUX-VENANT ESTELLE

1350/10 = 135 euros par mois

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**ACCEPTTE** la proposition ci-dessus.

## **2021 01 03      DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / MODIFICATION**

Madame le Maire explique qu'elle a été destinataire d'un courrier de la Sous-Préfecture de Château-Thierry nous mentionnant que la délibération n° 2020 05 20 du 23 mai 2020 ne fixe pas la limite ou les conditions de plusieurs points. Il convient donc de modifier cette délibération en l'annulant et en la remplaçant par celle-ci.

Madame le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant de l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget – Les projets font l'objet d'une validation par le Conseil

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

## **2021 01 04      GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) / CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE / RECONDUCTION**

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impliquant notamment un exercice de la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines par la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération de la commune n° 2020 06 41 datant du 12 juin 2020 et la délibération communautaire n°058 du 2 mars 2020 approuvant la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales pour l'année 2020 ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre la mise en place d'une organisation pérenne par la Communauté d'agglomération, et qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, peut être reconduite, l'article 9 permettant sa reconduction pour une durée maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées en 2021 par les Communes puis après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de reconduire la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** la reconduction en 2021 de la convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2021 01 05      CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY / ALSH EXTRASCOLAIRE /  
APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 du CGCT, les Communes de Château-Thierry, Etampes-sur-Marne, Essômes-sur-Marne, Chierry, Brasles, Bezu-Saint-Germain et Neuilly-Saint-Front mettent à disposition de la Communauté d'Agglomération, une partie de leur service Enfance Jeunesse chargée de la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - qu'elle a conservée.

Considérant les termes de la convention type annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la commune de Neuilly-Saint-Front selon les dispositions prévues dans la convention annexée,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2021 01 06      DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour les biens situés :

- 28 rue F. Dujardin, parcelle cadastrée K 136-K138
- rue Rémart, parcelle cadastrée K 864

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

**2021 01 07 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACCESSIBILITE AU CITY STADE AUX PMR**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet pour la l'accessibilité au City Stade aux PMR et dont le coût prévisionnel s'élève à 7050 € HT soit 8460 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

|   |                   |
|---|-------------------|
| Montant total du projet TTC               | 8 460.00 €        |
| Base subventionnable ( <b>projet HT</b> ) | 7 050.00 €        |
| Subvention DETR au taux de 60 %           | 4 230.00 €        |
| Autofinancement communal                  | 2 820.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>7 050.00 €</b> |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le projet pour l'accessibilité au City Stade aux PMR.

**ACCEPTE** le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet

**SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

**2021 01 08 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES CHAIS « COTE RUE »**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet pour la réfection de la toiture de la salle des Chais « côté rue » et dont le coût prévisionnel s'élève à 8922.90 € HT soit 10707.48 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

|   |                  |
|---|------------------|
| Montant total du projet TTC               | 10 707.48 €      |
| Base subventionnable ( <b>projet HT</b> ) | 8 922.90 €       |
| Subvention DETR au taux de 60 %           | 5 354.74 €       |
| Autofinancement communal                  | 3 569.16 €       |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>8922.90 €</b> |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le projet pour la réfection de la toiture de la salle des Chais.

**ACCEPTE** le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet

**SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

La séance est levée à 10h20.

Le Maire,  
Françoise BINIEC.

